

## CHAPITRE II

Certitude du mystère de l'Assomption. — Est-il du nombre des vérités que l'Église pourrait définir comme dogme de foi, d'après la Sainte Écriture et d'après la Tradition ? — Quelques mots sur les livres apocryphes du *Passage* et du *Sommeil* de la bienheureuse Mère de Dieu.

I. — Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage d'étudier en détail toutes les raisons sur lesquelles est basée la commune, antique et pieuse croyance à l'Assomption corporelle de la glorieuse Vierge Marie. Ce que nous avons principalement en vue, c'est ici, comme partout, de montrer l'enchaînement de ce privilège avec la divine maternité. Pourtant, il ne sera ni sans utilité ni sans intérêt d'exposer, en quelques pages, quelle est la certitude de ce mystère, et sur quelles bases principales cette certitude est fondée.

Disons tout d'abord que l'Assomption, c'est-à-dire la résurrection anticipée de Marie, et son entrée triomphante au ciel avec sa chair vivante et glorifiée, si elle n'est pas encore un dogme de foi, ne peut être niée, ni même mise en doute, sans encourir au moins la note d'une insigne et très condamnable *témérité*.

Ce qui lui donne ce degré de certitude, c'est le consentement unanime des théologiens, à partir des origines de la Scolastique; consentement inexplicable, s'il ne reflétait pas la doctrine de l'Église et ne déri-

vait pas d'elle. C'est le consentement plus unanime encore, s'il est possible, des fidèles répandus par tout l'univers. C'est l'autorité de toutes les Liturgies chrétiennes qui célèbrent dans la fête du *Passage*, du *Sommeil* et de l'Assomption de la Mère de Dieu, non pas seulement son heureuse mort, et la glorification de son âme très sainte, mais encore le double privilège que cette Vierge a reçu dans son corps : privilège d'échapper à la corruption commune, et privilège de participer sans retard à la renaissance, différée pour les autres jusqu'à la consommation des temps. C'est enfin le témoignage moralement universel des Pères et des écrivains ecclésiastiques qui, depuis le sixième siècle jusqu'à nos jours, ont célébré comme à l'envi ce glorieux mystère (1).

Telle est la multitude, l'antiquité, l'autorité des témoignages que, à l'époque du dernier Concile œcuménique, près de deux cents vénérables pères (d'autres disent plus de 300) signèrent diverses pétitions pour demander à l'auguste assemblée que l'Assomption de Marie fût, comme sa Conception immaculée, inscrite parmi les dogmes de foi. Depuis ce temps, nombre de graves théologiens ont essayé, par de savants travaux, soit de prouver que ce mystère est mûr pour une définition dogmatique, soit de montrer que cette définition compléterait heureusement le cycle des prérogatives de la Vierge imposées par l'Église à la croyance catholique.

(1) Je ne donnerai pas ici les textes confirmant ces assertions, parce qu'ils doivent être cités dans la suite de notre étude sur l'Assomption. D'ailleurs, on peut en trouver une multitude chez Passaglia, *de Immac. Deip. Conceptu*, S. 6, c. 6, a. 1, n. 1465, sqq.; Janucci, *de Deiparentis Assumpt.* (Taurini, 1884); Trombelli, *Vita Deiparae*, Diss. 45; Benedict. xiv; *de Festis...*, L. II, p. 8, etc.



La grande question n'est donc plus de savoir si l'Assomption est d'une certitude indubitable, mais de prouver qu'elle réalise la condition fondamentale, essentiellement requise pour qu'une vérité soit rangée par le Magistère au nombre des dogmes de foi; en d'autres termes, que ce mystère est vraiment contenu dans le dépôt de la révélation divine. Sans doute, et nous le montrerons avec évidence, elle se déduit comme un corollaire naturel de plusieurs vérités révélées. Mais, au jugement des théologiens peut-être les plus nombreux et les plus graves, une vérité, pour être la conséquence logique d'une autre vérité formellement contenue dans le dépôt de la révélation, n'est pas, à ce titre seul, objet de définition strictement dogmatique. Elle peut être authentiquement proposée comme vraie; elle ne pourrait l'être comme révélée de Dieu, et, par conséquent, comme un dogme de foi catholique. Je la croirai sur la parole de l'Église; je ne pourrais la croire *immédiatement* sur la parole de Dieu.

Il est des théologiens que cette difficulté n'arrête pas, persuadés qu'ils sont que les conséquences immédiates et certaines qui ressortent de la révélation, doivent elles-mêmes être considérées comme appartenant à la parole de Dieu, quand, du moins, l'auteur de la révélation prévoyait qu'elles en seraient naturellement déduites. Quoi qu'il en soit, peut-être ne serait-il pas nécessaire d'entrer dans cette controverse, s'il plaisait à Dieu que l'Assomption corporelle de sa mère fût mise à l'étude en vue d'une définition. Deux voies s'ouvriraient encore, l'une du côté de la Sainte Écriture, l'autre du côté de la Tradition pour tendre au résultat désiré.

II. — Du côté de la Sainte Écriture. Elle ne parle certainement pas de ce mystère en termes explicites : mais ce qu'elle ne révèle pas explicitement, ne le dit-elle pas implicitement? N'en est-il pas de l'Assomption de Marie comme de sa Conception? Si vous cherchez celle-ci dans les saintes Écritures, où la trouverez-vous signifiée en termes exprès? Mais ce qui n'est pas exprimé par des formules explicites peut être implicitement contenu dans d'autres vérités formulées avec clarté. Sondez ces dernières vérités; exposez au grand jour ce qu'elles portent en quelque sorte enveloppé dans leur sein, et vous verrez apparaître d'autres vérités plus ou moins voilées jusque-là. C'est ainsi que l'Immaculée Conception de Marie était, au jugement des Pères (1), confusément renfermée dans sa plénitude de grâce, et par conséquent révélée de Dieu en elle et par elle. Ne pourrait-on pas dire que l'Assomption corporelle de la Vierge est, elle aussi, contenue de la même manière dans le dépôt de la révélation écrite? Il ne m'appartient pas de résoudre magistralement une si haute question. Signalons toutefois deux textes de la sainte Écriture qui pourraient enfermer l'Assomption de Marie dans leur compréhension.

C'est d'abord la Salutation angélique : « Je vous salue, pleine de grâce; vous êtes bénie entre les femmes ». Le pape Alexandre III, dans une lettre au sultan d'Icone, où il exposait à ce prince infidèle les principaux articles de la foi chrétienne, disait en parlant de Marie : « Elle a conçu sans rougeur, enfanté

(1) « Doctrinam judicio Patrum divinis Litteris consignatam », dit la bulle *Ineffabilis*.



sans souffrance, et passé de ce monde au ciel sans corruption, suivant la parole de l'Ange, ou plutôt suivant la parole apportée de Dieu par l'Ange, afin qu'elle apparût manifestement *pleine* et non pas *demi-pleine* de grâce » (1). Ces paroles du Pontife sont bien remarquables. Elles ne prouvent pas seulement quel degré de certitude il attribuait au mystère qui nous occupe; elles indiquent en outre le trésor évangélique où, d'après lui, cette parure de la bienheureuse Vierge a été consignée. En effet, si la plénitude de toute grâce appartient à Marie, pourquoi lui dénier cette grâce insigne entre tant d'autres?

« Les témoignages, écrivait Suarez, qui proclament la bienheureuse Vierge *pleine de grâce*, suivant l'universalité des commentaires, y compris celui de saint Thomas, renferment tous les privilèges et tous les dons de grâce qui, d'après la droite raison, conviennent à la Mère de Dieu. C'est pourquoi les Pères et les théologiens les ont jugés suffisants pour établir la sanctification de la Vierge au sein de sa mère, et sa préservation de toute faute personnelle; donc, au même titre, il faut y voir incluse la prérogative d'une Conception immaculée » (2). Pourquoi ne dirions-nous pas avec un droit égal? Donc, au même titre, il faut y voir renfermée la prérogative de l'Assomption corporelle?

Et cette conclusion paraît s'imposer avec une nouvelle force, quand on médite la suite des paroles :

(1) « Maria concepit sine pudore, peperit sine dolore, et hinc migravit sine corruptione, juxta verbum Angeli, imo Dei per Angelum, ut plena, non semiplena gratiae probaretur ». Ep. 22. Labb., XXI, p. 898, (ed. Mansi.)

(2) Suar., de *Myster. vitae Christi*. D. 3, S. 5. Possumus ergo primo.

« Vous êtes bénie entre (par-dessus) les femmes » : car ces derniers termes, à moins qu'on ne veuille en restreindre arbitrairement la signification, écartent de Marie toute malédiction portée contre la *femme*; soit qu'on regarde celle-ci comme membre de la famille humaine, soit qu'on l'envisage dans sa condition particulière de femme; et, par conséquent, la malédiction qui la vouerait à la corruption du sépulcre, tout aussi bien que les autres.

Ici, l'on demandera peut-être : Comment les Pères ont-ils pu juger eux-mêmes que cette plénitude *indéterminée* de grâces et cette bénédiction si particulière enfermaient le privilège *déterminé* que nous affirmons de Marie, puisque rien, dans le texte évangélique, ne le signale à l'attention, et que d'ailleurs ils n'eurent sur ce point aucune révélation nouvelle? Mettant pour un instant de côté les traditions apocryphes dont il sera parlé tout à l'heure, nous répondons. Les Pères savaient qu'il fallait regarder comme faisant partie de la grâce universelle, attribuée par l'Ange à la bienheureuse Vierge, et, par conséquent, comme implicitement révélés en elle, plusieurs privilèges réclamés par la maternité divine : l'impeccabilité par exemple, et l'exemption de toute convoitise. Cette connaissance supposée, n'était-il pas naturel de juger que la grâce de passer par la mort, sans en ressentir les ignominieux outrages, entraînait aussi comme élément partiel dans la plénitude, où les autres prérogatives étaient contenues? Car ce privilège était comme elles une grâce, et comme elles il convenait à la Mère de Dieu; car il n'était pas moins qu'elles une *bénédition* qui séparait Marie de la malédiction commune.



Mais dira-t-on de nouveau : Le texte évangélique n'est pas tellement clair par lui-même que le privilège de l'Assomption corporelle apparaisse avec une certitude absolue comme enfermé dans la plénitude de grâces, affirmée de Marie par Gabriel. D'accord; mais cela même était objecté, quand il s'agissait de l'Immaculée Conception. Alors on répondait et justement : si la vérité de cette grâce n'était pas connue d'ailleurs, peut-être serait-il malaisé, presque impossible même, de montrer par ce texte unique qu'elle appartient au dépôt de la révélation; mais, du moment que la grâce de la Conception immaculée ne fait plus aucun doute, comment ne pas la reconnaître dans la plénitude de grâces, comme une partie principale dans le tout?

On répondait encore avec non moins de justesse. Soit; je ne peux, par mes propres lumières, entrer assez avant dans la compréhension du texte évangélique pour y découvrir tout ce qu'il contient. Mais les Pères et les Docteurs ont, à mainte reprise, signalé la Conception sans tache de Marie comme l'un des joyaux qui forment sa plénitude de grâce, et la sur-excellence de sa bénédiction. Donc elle est révélée de Dieu, non pas dans une proposition particulière, mais dans une affirmation générale; en d'autres termes, non pas explicitement, mais implicitement (1).

(1) « Cum vero ipsi Patres Ecclesiaeque scriptores animo menteque reputarent, beatissimam Virginem ab Angelo Gabriele, sublimissimam Dei Matris dignitatem ei nunciante, ipsius Dei nomine et jussu gratia plenam fuisse nuncupatam, docuerunt hac singulari solemnique salutatione nunquam aliàs audita ostendi, Deiparam fuisse omnium divinarum gratiarum sedem, omnibusque divini Spiritus charismatibus exornatam, imo eorumdem charismatum infinitum prope thesaurum abyssumque inexhaustum, adeo ut nunquam maledicto obnoxia, et una cum Filio perpetuae benedictionis particeps ab Elisabeth, divino acta

Voilà, dis-je, ce que l'on répondait, quand il s'agissait de la Conception de Marie. Or, la même réponse s'adapte merveilleusement à sa glorieuse Assomption : car nous devons, indépendamment du texte évangélique, la tenir pour certaine; car nos Pères et nos Docteurs l'ont rattachée, non moins que l'exemption de la faute originelle, à la plénitude de grâces et de bénédictions dont le Verbe enrichit la Vierge, sa mère.

Venons au second texte scripturaire où paraît être implicitement révélée l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu. C'est encore l'un de ceux qu'on invoquait en faveur de la Conception immaculée de Marie. Je veux parler du célèbre texte de la Genèse qu'on est justement convenu d'appeler le Protévangile. « J'établirai des inimitiés entre toi (serpent séducteur) et la femme, entre ta race et sa race, et celle-ci l'écrasera la tête » (1). Qu'il y soit question du Rédempteur et de sa mère, c'est ce que je suppose encore, devant le prouver surabondamment dans un autre endroit de cet ouvrage. Donc, inimitié perpétuelle entre le serpent et la femme et le fils de la femme, triomphe écrasant de celui-ci sur celui-là, c'est-à-dire du Christ Sauveur sur le diable, symbolisé dans le serpent.

Or, en quoi consiste le triomphe du Christ? L'Écriture nous répond en termes d'une clarté sans conteste. « Le Fils de Dieu est apparu dans le monde pour y détruire l'œuvre du diable » (2); et ce qu'il est venu faire, il l'a fait. Voilà son triomphe. Mais encore quelles

Spiritu, audire meruerit : Benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui ». Ex bulla *Ineffabilis*. « 3<sup>a</sup> (Maledictio) fuit communis viris et mulieribus, ut scilicet in pulverem reverterentur; et ab hac immunis fuit B. V., quia cum corpore est assumpta in coelum ». S. Thom. Opusc. in *Salut. Ang.*

(1) Gen., III, 14, 15. — (2) I Joan., III, 8.



sont ces œuvres du diable que le Christ est venu détruire? Le péché d'abord, et c'est l'œuvre principale; mais après le péché, la concupiscence et la mort; deux conséquences et deux fruits du péché; œuvres du diable aussi, puisque l'une et l'autre sont entrées dans le monde par le péché.

Voulez-vous entendre par l'Écriture les victoires de l'Homme-Dieu sur ce triple ennemi? « Voici, dit le Précurseur, voici l'Agneau de Dieu; voici Celui qui ôte le péché du monde » (1). Vainqueur du péché, le Christ Sauveur ne l'est pas moins de la concupiscence. « Malheureux homme que je suis, s'écrie l'Apôtre, en parlant d'elle, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ, Notre Seigneur » (2). Et la mort, elle aussi, sera détruite; la mort, le dernier des ennemis: car le Père a tout mis sous les pieds de son Christ (3). C'est pourquoi, l'Apôtre, contemplant cette victoire finale dans laquelle sont en quelque sorte récapitulées les deux autres, entonne un chant de triomphe: « O mort, où est ta victoire; ô mort, où est ton aiguillon? Or, l'aiguillon de la mort, c'est le péché, et la force du péché, la Loi. Ainsi, grâces à Dieu qui nous a donné la victoire (totale et complète) par Jésus-Christ, Notre Seigneur » (4).

Tous les hommes sont appelés à participer au triomphe du nouvel Adam, et tous y participent, bien que dans une mesure très différente. C'est pourquoi Paul écrivait aux Romains: « Que le Dieu de paix broie au

(1) Joan., 1, 29.

(2) Rom., vii, 23-25.

(3) I Cor., xv, 26.

(4) *Ibid.*, 55, sqq.

plus tôt Satan sous vos pieds » (1). Mais quelle sera la part de la Femme, c'est-à-dire de Marie, dans cette triple victoire du Christ? La plus large après celle du Christ, puisqu'elle nous apparaît dans l'oracle messianique, singulièrement associée à lui, comme l'ennemie perpétuelle du Serpent, comme la mère du triomphateur du diable (2).

Donc ni le péché, ni la concupiscence, ni la mort n'auront d'empire sur elle, pas plus que sur le Christ son fils. C'est une conclusion dont la vérité nous est déjà démontrée par la foi, quant au péché et quant à la concupiscence, puisque cette bienheureuse mère a été préservée de toute faute soit originelle, soit personnelle; puisque, Vierge toujours immaculée, elle ne sentit jamais aucune révolte, aucun attrait désordonné de la convoitise. Donc, aux mêmes titres, l'exemption du salaire du péché, c'est-à-dire de la mort, fait partie de son triomphe. Elle mourra, sans doute, comme son fils; mais ce ne sera pas la mort, œuvre du démon; la mort qui va à la décomposition du corps et se prolonge au sépulcre jusqu'au jour de la résurrection commune: car cette mort est le châtiement du péché, la compagne obligée de la concupiscence.

Or, il serait facile de montrer que les Pères ont lu, dans ce premier oracle messianique, le triomphe singulier de Marie, non pas seulement sur le péché, mais encore sur la mort. Que de fois, comme nous le verrons en son lieu, n'ont-ils pas considéré dans Marie

(1) Rom., xvi, 20.

(2) C'est là ce qui a fait accepter la variante du texte qui se trouve dans notre Vulgate. *Ipsa conteret caput tuum*, au lieu de la leçon originale: *Ipsum (semen mulieris) conteret caput tuum*.



la nouvelle Ève, celle en qui tous seront *vivifiés*, comme tous sont morts par la première et dans la première; que de fois aussi rappellent-ils ce texte, en célébrant la triomphante Assomption. Donc, pour conclure, il ne paraît nullement invraisemblable de tenir l'Assomption corporelle de Marie pour une vérité comprise, implicitement du moins, dans le dépôt de la révélation écrite (1); capable, par conséquent, d'être proposée à la foi des chrétiens sur le témoignage écrit de Dieu lui-même.

III. — Il est de toute évidence par ce qui précède que la Tradition serait d'un secours puissant, pour ne pas dire indispensable, à la démonstration scripturaire. Suffirait-elle à elle seule, indépendamment de tout appel au moins direct à la révélation écrite, pour asseoir une définition? En d'autres termes, a-t-elle le degré d'ancienneté, de généralité, de netteté, requis pour nous faire juger que l'Assomption corporelle de Marie appartient au dépôt confié par Notre Seigneur aux Apôtres, et par les Apôtres à l'Église? Beaucoup de théologiens en sont persuadés, et c'était aussi le sentiment des nombreux Pères qui sollicitèrent au concile du Vatican la définition de ce dernier privilège (2).

En effet, si nous remontons le cours des âges, nous trouvons une tradition très expresse et très générale,

(1) Voir la *Civiltà cattolica* Ser., t. viii, pp. 567, suiv.

(2) La preuve en est dans le *Postulatum* qui circula dans le Concile et fut couvert de nombreuses signatures. On y lisait, après l'appel au texte du Protévangile (Gen., iii, 15): « *Insuper*, de hac Immaculatae Virginis resurrectione et in caelos assumptione, uti ex concordi Majorum consensu, et constanti, publico, solemnique cultu evincitur, antiqua est utriusque Ecclesiae Traditio, ad quam servandam rei manifesta cohaerentia cum aliis beatae Virginis prerogativis, carentia reliquiarum, sepulcrumque corpore virgineo vacuum conspirabant. »

au moins jusqu'à la seconde moitié du sixième siècle. A cette époque lointaine, l'Église presque entière célébrait déjà l'Assomption comme une fête principale de la Vierge; et des monuments liturgiques incontestés prouvent que c'était bien de l'Assomption *corporelle* qu'il s'agissait dans cette solennité. Or, si toute l'Église, dès la seconde partie du sixième siècle, célébrait d'un concert si unanime l'Assomption de la Mère de Dieu, il est nécessaire de reporter plus haut l'institution de la fête, et, par conséquent, la croyance explicite à ce mystère. Avouons-le pourtant : nous n'avons aucun monument antérieur, d'une valeur *incontestée*, qui soit de nature à *démontrer* que les chrétiens des âges précédents enseignaient et croyaient explicitement la prérogative en question. Mais cela même ne prouve pas qu'elle fût universellement ignorée.

Il y a sur ce sujet un passage remarquable de saint Jean Damascène. Ce grand docteur qui fut, comme l'on sait, un des plus illustres panégyristes de Marie, parle, dans l'une de ses homélies, d'une *ancienne et très véridique tradition* qui serait de beaucoup antérieure au concile de Chalcédoine, et qu'il dit emprunter à l'Histoire d'Euthymius (1). Donnons d'abord le récit du saint; nous ajouterons ensuite les réflexions qu'il provoque.

« Nous avons dit plus haut comment sainte Pulchérie bâtit plusieurs églises à Constantinople. L'une d'elles fut magnifiquement construite aux Blaquernes, dans les premières années du règne de Marcien, d'heureuse mémoire, en l'honneur de la très glorieuse, très sainte et toujours Vierge Marie, Mère de Dieu.

(1) Euthymiaca Historia. L. iii, c. 40.



« Or, Marcien et Pulchérie désiraient ardemment la consacrer par la présence du corps sacré qui avait porté Dieu dans ses flancs. C'est pourquoi ils mandèrent auprès d'eux Juvénal, archevêque de Jérusalem, et les autres évêques de Palestine, alors présents dans la ville impériale, à raison du Concile qui devait se tenir à Chalcédoine.

« Nous avons appris, leur dirent-ils, qu'il se trouve à Jérusalem une illustre et belle église dédiée à la toujours Vierge Mère de Dieu, dans l'endroit appelé Gethsémani; là reposerait dans un tombeau le corps qui a enfanté la Vie. C'est notre volonté que les précieuses reliques soient apportées à cette ville impériale pour en être la sauvegarde.

« A cela Juvénal répondit : Bien que les saintes et divines Écritures soient muettes sur les circonstances qui ont accompagné la mort de la sainte Mère de Dieu, nous avons pourtant appris d'une ancienne et très véridique tradition qu'au temps du glorieux sommeil de cette Vierge bénie, tous les Apôtres, alors dispersés dans le monde pour le salut des nations, furent instantanément enlevés par les airs et réunis à Jérusalem, auprès de la Mère de Dieu. Là, une vision céleste leur apparut; la Vierge, au milieu des concerts angéliques, remit glorieusement sa très sainte âme aux mains de Dieu. Cependant son corps, qui avait reçu Dieu lui-même pour nous l'enfanter, transporté parmi les chants des Anges et des Apôtres, fut déposé dans le sépulcre, à Gethsémani.

« Trois jours après, l'apôtre saint Thomas, qui n'avait pas assisté à la translation de la sainte dépouille, vint rejoindre ses frères près du sacré tombeau, demandant qu'il lui fût donné de contempler et d'hono-

rer une dernière fois ce temple de Dieu. Le tombeau fut ouvert; mais le corps n'y était plus; on ne trouva que les linges dont il avait été enveloppé, répandant au loin une odeur de paradis. Saisis d'admiration à la vue de ce mystère, les Apôtres ne purent concevoir qu'une pensée : c'est que celui qui avait daigné prendre chair dans le sein immaculé de Marie, le Verbe de Dieu et le Seigneur de gloire qui n'avait pas voulu porter atteinte à l'intégrité de ce corps virginal, s'était complu, après sa propre Ascension, à le transporter incorruptible dans la gloire, sans lui faire attendre la commune et universelle résurrection des élus. Avec les Apôtres se trouvaient le très saint Timothée, premier évêque d'Éphèse, et le grand Denys l'Aréopagite, comme celui-ci l'atteste dans une lettre où il parle au même Timothée du bienheureux Hiérothée, qui, lui aussi, était présent au Passage de la Mère de Dieu..... » (Suit le texte du prétendu Aréopagite.)

« Après avoir entendu ce récit, Marcien et Pulchérie demandèrent à Juvénal de leur envoyer le cercueil et les linges de la glorieuse et très sainte Mère de Dieu, le tout diligemment scellé. Et, les ayant reçus, ils les déposèrent dans la dite église de la sainte Mère de Dieu, aux Blaquernes. Et voilà de quelle manière tout s'est passé » (1).

Ce récit que l'Église Romaine n'a pas jugé indigne d'être inséré parmi les leçons du Bréviaire (2), méritait-il une entière confiance? Plusieurs ont trouvé d'abord

(1) S. Joan. Damasc., Hom. 2 in Dormit. B. V. M., n. 18. P. G., xcvi, 748, s. qq.

(2) Il forme les leçons du second Nocturne, au 4<sup>e</sup> jour de l'Octave de l'Assomption.